

Déroulé de l'essai encadré

- Un essai encadré peut-être à l'initiative de l'assuré.
- Le médecin du travail coordonne l'essai encadré. Il est accompagné pour cela d'une équipe pluridisciplinaire issue du service santé et sécurité au travail, mais aussi de travailleurs sociaux pour la prise en compte des conditions de vie sociales et familiales, et de médecins conseil.
- L'essai encadré nécessite une convention entre le médecin du travail, le médecin traitant et l'entreprise concernée.
- Un bilan de l'essai encadré sera enfin réalisé avec l'ensemble des acteurs.

Contacts

02 41 31 75 52
ass.grpact@msa49.msa.fr

Réalisation : Communication MSA 49 - D'après une conception MSA d'Armorique - 11/2024 - Crédits photos : CCMSA

 vous accompagner

Arrêt de travail : préparez votre reprise d'activité

L'Essai encadré



Salarié ou exploitant, je ne suis pas sûr de pouvoir continuer à exercer mon travail à cause de mon état de santé.

L'Essai encadré vous permet de tester durant votre arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail avec vos capacités.

En quoi consiste-t'il ?

L'Essai encadré vous permet, durant votre arrêt de travail, de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.



À qui est-il destiné ?

À un exploitant, salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou en temps partiel thérapeutique,
- indemnisé par la MSA au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Où faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

Modalités

- Le bénéficiaire est suivi par **un tuteur** au sein de l'entreprise qui l'accompagne pendant un essai encadré. Le tuteur est une personne travaillant dans l'entreprise d'accueil et accompagne le salarié pendant son essai encadré.
- Aucun objectif de résultat n'est attendu de la part du bénéficiaire. L'objectif de l'essai encadré est de vérifier si les moyens mis en place sont adéquats aux capacités du bénéficiaire.

À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- Pendant votre arrêt de travail (vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail).

Pour quelle durée ?

- L'Essai encadré est d'une durée maximale de 14 jours ouvrables, en continu ou fractionnable, renouvelable une fois, dans la limite d'une durée totale de 28 jours ouvrables.

Quelle rémunération percevez-vous ?

- Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières.
- L'employeur ne vous verse aucune rémunération.